

VOTRE VIE QUOTIDIENNE

ORGANISATION DES SOINS ET DES ACTIVITES

La prestation comprend :

- Une prise en charge médicale ; un médecin généraliste intervient 5 demi-journées à la résidence.
- Un médecin coordonnateur intervient 5 demi-journées par semaine dans la structure. Membre de la Commission d'admission, elle élabore le projet de soins.
- Une psychologue est présente 4 jours par semaine dans la résidence.
- Une prise en charge para-médicale par des infirmiers et des aides-soignants.
- Une prise en charge animation (une aide-médoco-psychologique est détachée en tant qu'animatrice) : multiples ateliers créativité, sorties marchés, cinéma, pique-niques, visites, pétanque, séjours extérieurs, journées et repas festifs avec orchestre (les familles, proches et représentants légaux sont invités).
- Une prise en charge spécialisée en cas de troubles psychiatriques par les équipes médicales des services de psychiatrie des Hôpitaux de Lannemezan :
 - * Consultations dans les CMP
 - * Séances de télé-médecine
 - * Hospitalisation
- Les résidents consultent auprès de médecins spécialistes (dentiste, gynécologue...) au besoin sur l'hôpital au Centre Médico Chirurgical et dans les hôpitaux du département.

Le projet de vie

Une prise en compte individuelle vous sera proposée.

Un soignant sera votre référent : interlocuteur privilégié entre votre famille et/ou personne de confiance, et/ou représentant légal et l'équipe soignante. Le référent soignant et la psychologue prendront en compte vos attentes, vos besoins, vos désirs afin de construire un projet de prise en charge personnalisée et le présente à l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.

Le projet d'animation

Si vous le souhaitez, vous pourrez être associés à divers ateliers : promenade, travaux manuels, chants, jeux de société, jardinage...

De même, de nombreuses après-midi festives seront organisées tout au long de l'année. Vos proches peuvent y participer.

Enfin, vous pouvez être accompagnés aux marchés dans les villages voisins ou à des sorties à la mer, à la montagne ...

PRESTATION HÔTELIÈRE

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Accès à l'EHPAD

Le code d'ouverture du portillon situé à l'entrée de la Résidence vous sera communiqué par l'équipe soignante sauf contre indication médicale.

Votre chambre

Vous êtes logé dans une chambre meublée, individuelle ou à deux lits, équipée d'un cabinet de toilette et d'un système appel malade. Vous pouvez apporter un petit meuble ou des objets personnels (fauteuil, petite commode, cadres, photos, télévision...).

Vos repas

Vous prendrez vos repas dans la salle à manger sauf si votre état de santé nécessite que vous restiez en chambre.

Le petit déjeuner est servi entre 8h30 et 9h30, le déjeuner à 12h, une collation vers 15h30 et le dîner à 18h45. Le menu est affiché sur un tableau dans la grande salle à manger.

Linge et objets personnels

Vous devez vous munir de votre linge personnel (pyjamas, chemises de nuit, mouchoirs, robe de chambre, garde robe), de chaussons et de vos objets de toilette (savon, brosse à dents, rasoir...). Vous pouvez utiliser votre linge de table ou de toilette personnel qui sera entretenu par votre famille ou par notre service ; nous en assurons le marquage. La responsabilité de l'Etablissement ne peut être engagée en cas de détérioration ou de perte.

Le linge de maison (draps, taies, alèses...) est fourni et entretenu par les Hôpitaux de Lannemezan.

Règles relatives au dépôt d'argent et de valeur

Il serait imprudent de garder sur vous, objets de valeur ou argent. L'Etablissement n'est pas responsable de leur disparition éventuelle. Nous vous conseillons de les confier au Cadre de Santé qui les déposera dans un coffre.

Téléphone

Une ligne téléphonique peut être installée à votre demande et à vos frais dans votre chambre. Si vous n'êtes pas titulaire d'une ligne téléphonique, le personnel vous transmettra vos appels.

Courrier

Votre courrier vous sera distribué tous les jours. Vous pouvez déposer votre courrier "départ" affranchi dans la boîte aux lettres située au secrétariat. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez le confier au personnel du service.

Télévision

Si vous le souhaitez, vous pouvez apporter votre téléviseur personnel. Pour le repos des autres résidents, il convient d'utiliser avec discrétion les appareils de radio et télévision.

Trois espaces télévision sont à votre disposition dans la structure.

Un espace multimédia est installé dans la structure et vous pourrez utiliser la ligne internet avec l'aide d'un soignant.

Un service du culte

Vous pouvez demander à recevoir la visite de l'Aumônier catholique ou d'un autre Ministre d'un culte auprès de votre équipe soignante. Des offices (Noël, Paques...) sont organisés au sein de la résidence.

VOTRE FAMILLE

Horaires des visites

Elles sont autorisées de 10 heures à 20 heures. Vous pouvez recevoir vos visites dans votre chambre ou dans d'autres lieux de vie collectifs de la résidence ; exemple : au salon d'accueil famille.

Rencontre de votre famille / proches avec les médecins

Votre famille ou vos proches peuvent rencontrer les médecins sur simple demande, renseignez-vous auprès de l'équipe soignante.

Hébergement - Restauration des accompagnants

Une information relative aux possibilités d'hébergement des accompagnants dans les villages proches vous sera donnée par l'équipe soignante.

Vous pouvez inviter vos parents ou amis à déjeuner. La demande de repas doit être faite la veille à l'accueil (48 heures avant pour le week end) ou auprès du personnel du service. Le nombre des invités pourra être limité en fonction des contraintes du service.

Conseil de vie Sociale

Conformément au décret du 25 mars 2004, vous pouvez participer à ce conseil qui se réunit 3 fois par an et qui a pour but d'améliorer l'organisation de l'EHPAD, d'échanger avec les professionnels et les familles sur la vie quotidienne à l'EHPAD. Vous pouvez consulter les comptes-rendus de ce conseil et vous informer sur son fonctionnement auprès du secrétariat.

Enquête de satisfaction

Chaque année, une étude qualitative concernant votre prise en charge sera effectuée auprès de vous-même ou de votre représentant légal, l'équipe de l'EHPAD vous remercie de votre participation à celle-ci.

Personnes qualifiées

En cas de litige non résolu au sein du service, votre famille ou votre entourage peuvent avoir recours à une personne qualifiée. Vous pouvez obtenir des coordonnées du cadre ou du secrétariat.

PRINCIPALES RÈGLES

ET CONSIGNES A RESPECTER

Silence

Vous êtes dans un lieu de vie, pensez à respecter la tranquillité des autres résidents.

Interdiction de fumer

L'interdiction de fumer est régie par le décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 complété par la circulaire du 8 décembre 2006.

Il est strictement interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts.

Pourboires

Les équipes de soins ne sont pas autorisées à recevoir de pourboires.

Principales consignes de sécurité

Vous devez respecter les plans d'évacuation affichés et les conduites à tenir en cas d'incendie.

Règlement Intérieur

Vous pouvez consulter le règlement intérieur de la structure auprès du secrétariat.